



ENRGETIC

GUIDE EXPRESS

DAACT, DOC & PANNEAU D'AFFICHAGE

Maison, extension, garage, annexe :
les étapes essentielles après un permis
ou une déclaration préalable



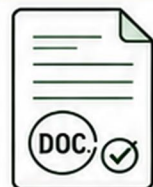
À retenir

- **Permis de construire :**
panneau + DOC + DAACT
- **Déclaration préalable :**
panneau + DAACT (pas de DOC)



1. Autorisation obtenue

- Affichez l'autorisation sur le terrain ou la façade visible.
- Panneau rectangulaire : dimensions supérieures à 80 cm.
- Le panneau doit être visible et lisible depuis la voie publique.
- Conservez des photos datées dès le 1er jour, puis régulièrement.
- Le recours des tiers court pendant 2 mois à compter du 1er jour d'un affichage continu et régulier.



2. DOC (si permis de construire)

- La DOC se dépose à l'ouverture du chantier.
- Elle concerne le permis de construire, pas la déclaration préalable.
- Vérifiez les informations avant signature et dépôt.



3. Pendant les travaux

- Gardez l'arrêté, les plans autorisés et vos preuves d'affichage.
- Vérifiez que les travaux restent conformes au dossier autorisé.
- En cas de modification, anticipez une régularisation avant la fin du chantier.



4. Fin de chantier : DAACT

- Déposez la DAACT quand les travaux sont achevés.
- Vérifiez les attestations éventuelles à joindre selon le projet et la parcelle.
- La mairie peut contrôler la conformité des travaux (3 mois, ou 5 mois dans certains cas).



Astuce panneau

Pas besoin de payer cher : magasin de bricolage, achat en ligne ou support rigide propre et lisible peuvent convenir, à condition de respecter les mentions obligatoires, la visibilité et la tenue dans le temps.



Besoin d'aide ?

- ✓ Vérification DOC + panneau : **9,90 € TTC**
- ✓ Vérification DAACT + revue des documents obligatoires : **19,90 € TTC**
- ✉ Demande par email : **admin@enrgetic.fr**

QUELLES ATTESTATIONS JOINDRE À LA DAACT ?

Les attestations dépendent du projet, de la parcelle et des prescriptions du permis.



ATTESTATION	QUAND LA VÉRIFIER ?	QUI PEUT ACCOMPAGNER ?
 RE2020 / RT2012	Construction neuve ou extension soumise à la réglementation environnementale ou thermique. Attestation souvent attendue à l'achèvement lorsque le projet était concerné dès le permis.	ENRGETIC peut vous accompagner. Autres intervenants : architecte, bureau de contrôle, diagnostiqueur DPE agréé (maison individuelle), bureau d'études thermique.
 Sismique	Projet situé dans une zone sismique concernée et dont le type de bâtiment entre dans le champ des règles parasismiques. Surtout projets neufs ou extensions structurantes.	ENRGETIC peut vous accompagner. Autres intervenants : contrôleur technique, constructeur de maison individuelle, bureau d'études compétent selon le type de bâtiment et les pièces.
 RGA – Retrait-gonflement des argiles	Maison individuelle en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Certaines extensions liées au bâtiment principal peuvent être concernées.	ENRGETIC peut vous accompagner. Autres intervenants : attestateur compétent, bureau d'études, géotechnicien ou contrôleur technique selon le dossier.
 Acoustique	Surtout pour certains bâtiments d'habitation neufs : collectif, maisons accolées, opérations groupées, bâtiments superposés à un local ou projets concernés.	ENRGETIC peut vous conseiller un partenaire. Intervenants possibles : acousticien ou bureau d'études acoustique.
 Accessibilité	À vérifier si le projet concerne un ERP, certains bâtiments collectifs ou des bâtiments soumis à des règles d'accessibilité. Sujet rarement principal pour une maison individuelle à usage personnel.	ENRGETIC peut vous conseiller un partenaire. Intervenants possibles : architecte, bureau de contrôle ou spécialiste accessibilité / ERP selon le projet.
 Autres prescriptions du permis	Si l'arrêté mentionne des obligations particulières : zone protégée, risque naturel, prescriptions d'un service consulté, assainissement, eaux pluviales ou autre document à fournir.	ENRGETIC relit l'arrêté et vous oriente. Intervenants possibles : mairie, architecte, bureau d'études, entreprise spécialisée ou service compétent selon la prescription.

BON RÉFLEXE AVANT DÉPÔT DE LA DAACT

- ✓ Arrêté d'autorisation
- ✓ Photos du chantier terminé
- ✓ Plans autorisés
- ✓ Attestations déjà obtenues
- ✓ Adresse exacte du terrain
- ✓ Études techniques disponibles
- ✓ Références cadastrales
- ✓ Prescriptions indiquées par la mairie

UN DOUTE SUR VOTRE DOSSIER ?

✉ admin@enrgetic.fr

🌐 enrgetic.fr



ENRGETIC